RÈGLEMENT de la

« Randonnée des Monts de la Madeleine»

1. DÉFINITION

La Randonnée des Monts de la Madeleine est une randonnée cycliste sur routes ouvertes, organisée par le club de cyclotourisme CYCLO DH VICHY. Le lieu de l'évènement se situe au Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy, route du Pont de l'Europe à Bellerive sur allier.

Elle se déroulera le dimanche 07 juin 2026.

C'est une randonnée avec différents parcours fléchés ne donnant lieu à aucun classement ni chronométrage.

2. PARCOURS & HORAIRES

Le parcours et détails de l'organisation sont disponibles sur le site internet www.cyclodhvichy.fr – Site associatif pour le club de cyclo à Vichy

Les départs sont libres, les horaires de départs sont de 07H00 à 11H00. La fin de l'évènement est prévue à 16H00.

3. TARIFS ET INSCRIPTION

Tarifs :

● Parcours ROUTE : 71, 98, 125, 162 et 192 kilomètres : 6€/7€/8€/9€/10€

L'inscription a lieu soit sur le site du club cyclodhvichy.fr, ou sur place.

3. CODE DE LA ROUTE

La randonnée cyclotouriste n'est pas prioritaire. Les parcours seront fléchés. Les participants sont donc tenus de respecter le code de la route.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En tant que cycliste inscrit, vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritus sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables. En tant que participant vous vous engagez à ramener tous vos déchets et à les déposer dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs aux niveaux des ravitaillements et au lieu de départ.

RÈGLEMENT de la

« Randonnée des Monts de la Madeleine»

5. MATÉRIEL

- Le participant utilise un vélo en parfait état de circulation.
- Le port d'un casque à coque rigide est OBLIGATOIRE.

6. RAVITAILLEMENT

Les organisateurs proposent des ravitaillements à différents points sur les parcours.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à la randonnée, il faut rassembler les conditions suivantes :

- Pour les mineurs, ceux-ci doivent être accompagnés par un parent ou un représentant légal.
- Être en bonne santé, en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et ne présentez aucune contre-indication à la pratique cycliste.
- Attester sur la fiche d'inscription d'avoir pris connaissance de ce règlement et des consignes de sécurité qui seront affichés dans le hall des inscriptions
- Être assurer pour la pratique du vélo et à minima posséder une assurance « responsabilité civile »
- • Accepter le présent règlement

8. DROIT À L'IMAGE

En acceptant le présent règlement, le participant, quel que soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à « utiliser » son image (photos ou vidéos) pour sa communication. Deux photographes et vidéastes seront présents le jour de l'évènement.

9. COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Le participant s'engage à respecter le règlement de « la Randonnée des Monts de la Madeleine », il s'engage à respecter le code de la route et à se soumettre aux injonctions des organisateurs ou des autorités locales. Le participant s'engage aussi à respecter la nature et son environnement et à ne pas jeter de détritus sur la voie publique.

RÈGLEMENT de la

« Randonnée des Monts de la Madeleine»

10. ASSURANCES

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

- Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les éventuels frais. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix.

- Dommage et responsabilité du matériel : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol, lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée propose par la fédération ou l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve

13. ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler à tout moment la randonnée, avant et durant le jour J. Cela ne donnera droit à aucun recours